



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
GARD**

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



CHARTRE POUR UN DÉVELOPPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE RAISONNÉ EN AGRICULTURE DANS LE GARD

Le monde agricole gardois entend contribuer activement à la production d'énergies renouvelables et ainsi à la transition énergétique de notre société.

Cette production d'énergie doit cependant se faire dans la préservation du foncier agricole et la prise en compte des intérêts économiques des agriculteurs.

A ce titre, l'équipement de toitures agricoles, des sols artificialisés et des terres dégradées doit être une priorité, notamment dans une perspective d'autosuffisance énergétique des exploitations.

Le développement du photovoltaïque en agriculture prend deux formes principales: les bâtiments agricoles équipés de toitures photovoltaïques et l'agrivoltaïsme. Ces deux approches représentent des opportunités, mais leur développement doit être parfaitement maîtrisé et les projets alibis totalement proscrits.

Le cadre législatif et réglementaire doit être strictement respecté par les acteurs des projets et les références produites par la R & D, notamment Sudexpé dans le Gard, doivent systématiquement être prises en compte.

C'est précisément l'objectif de cette Charte pour un développement photovoltaïque raisonné en agriculture, qui décline un certain nombre d'engagements que l'énergéticien signataire s'engage à rigoureusement respecter.



AXE 1 : PRIORITÉ DONNÉE À LA PRODUCTION AGRICOLE AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

ENGAGEMENT N°1

Pour les projets agrivoltaïques : impliquer activement les agriculteurs dans la co-construction du projet, leur octroyant un rôle de décisionnaire sur le volet agricole, en collaboration avec leurs conseillers agronomiques. Pour les bâtiments agricoles : garantir que le projet réponde aux besoins fonctionnels de l'exploitation et associer l'agriculteur aux choix techniques.

ENGAGEMENT N°2

Concevoir l'installation photovoltaïque en adaptant la structure et la technologie pour faciliter l'activité agricole (hauteur des structures agrivoltaïques, conception des bâtiments adaptée aux usages agricoles), tout en intégrant les contingences paysagères et environnementales pour favoriser une intégration harmonieuse au territoire.

ENGAGEMENT N°3

Garantir une mise à disposition durable du foncier pour l'exploitant et s'engager à maintenir une activité agricole viable et un revenu durable, que ce soit sous les panneaux photovoltaïques ou dans les bâtiments agricoles équipés.

AXE 2 : LE PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LE MONDE AGRICOLE

ENGAGEMENT N°4

Ouvrir le capital des sociétés de projet photovoltaïque (agrivoltaïques ou bâtiments agricoles) aux investissements d'exploitants agricoles, d'acteurs du monde agricole et d'acteurs locaux.

ENGAGEMENT N°5

Abonder annuellement le Fonds départemental dédié de partage de la valeur au prorata des Mwc produits (projets agrivoltaïques et bâtiments agricoles), pour investir dans des projets locaux en faveur du développement de la filière agricole et du développement du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.

AXE 3 : DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES INSCRITS DANS UNE DÉMARCHE TERRITORIALE GLOBALE

ENGAGEMENT N° 6

Communiquer auprès du grand public sur l'intérêt du photovoltaïque agricole (agrivoltaïsme et bâtiments agricoles) pour en favoriser l'acceptabilité sociale.

ENGAGEMENT N° 7

Mettre tout en œuvre pour proposer des solutions d'optimisation du réseau électrique sur le territoire en concertation avec les gestionnaires.

ENGAGEMENT N°8

S'engager à étudier une solution de fourniture d'électricité à tarif privilégié ou consommation collective aux agriculteurs investisseurs et aux agriculteurs du territoire.

ENGAGEMENT N°9

S'engager à partager les références techniques et économiques sur les installations photovoltaïques agricoles (modes de productions agrivoltaïques, performances des bâtiments équipés).

AXE 4 : UNE MAITRISE TECHNIQUE & UNE SECURISATION DE FIN DE VIE DES PROJETS

ENGAGEMENT N°10

Assurer une insertion paysagère harmonieuse de toutes les installations photovoltaïques et concevoir les bâtiments agricoles selon des normes de qualité: privilégier les toitures bipentes traditionnelles, l'utilisation de matériaux durables adaptés au contexte local, des teintes harmonieuses avec l'environnement rural, et des bardages de qualité garantissant la pérennité et l'esthétique des constructions.

ENGAGEMENT N°11

Pour les projets agrivoltaïques : garantir une caution scientifique rigoureuse par la mise en place systématique d'une zone témoin permettant la comparaison avec les parcelles équipées, et par un suivi agronomique régulier et indépendant réalisé par des organismes reconnus, avec des protocoles de mesure et de contrôle validés scientifiquement.

ENGAGEMENT N°12

Apporter des garanties juridiques et financières de bonne fin des projets, incluant la constitution de provisions pour le démantèlement et la remise en état des sites, ainsi que des mécanismes de garantie assurant la continuité de l'activité agricole.

ENGAGEMENT N°13

S'engager sur la réversibilité complète des installations photovoltaïques, en garantissant que les structures agrivoltaïques puissent être démontées et que les bâtiments agricoles puissent retrouver leur usage sans les panneaux, sans porter préjudice au sol et à son potentiel agronomique, avec un retour possible à une agriculture conventionnelle sans contrainte résiduelle

Pour la Préfecture du Gard

Monsieur Jérôme BONET – Préfet

Pour la Chambre d'agriculture du Gard

Magali SAUMADE – Présidente

Pour le département du Gard

Françoise LAURENT-PERRIGOT – Présidente

Pour l'énergéticien

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité